



Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 21 juin 2013,  
Le Conseil d'État (section des travaux publics) entendu,

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le code de l'environnement est ainsi modifié :

I. A l'article R. 211-63 sont ajoutés les mots suivants : «, modifié par le règlement (CE) n° 259/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 ».

II. L'article R. 211-64 est abrogé.

III. A l'article R. 216-8-1 les mots « de l'article R. 211-64 » sont remplacés par les mots « de l'annexe VI bis du règlement (CE) n° 259/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 en ce qui concerne l'utilisation des phosphates et autres composés du phosphore dans les détergents textiles destinés aux consommateurs et les détergents pour lave-vaisselle automatiques destinés aux consommateurs. ».

**Article 2**

La garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Jean-Marc AYRAULT

Le ministre de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie,

Philippe MARTIN

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Christiane TAUBIRA